



PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS

Guide 2025

SERVICE DES ARTS, DE LA
CULTURE ET DES LETTRES



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
1.1. BUT ET MISSION	3
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME	4
2.1. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	4
2.2. PROCESSUS DÉCISIONNEL	5
2.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	5
2.4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ.....	5
2.5. SERVICES OFFERTS.....	6
2.5.1. AIDE FINANCIERE.....	6
2.5.2. RESERVATION DE LOCAUX	6
2.5.3. ASSURANCES.....	6
3. EXIGENCES	7
3.1. CONDITIONS PARTICULIÈRES	7
3.2. ÉCHÉANCIER	8
4. MODE DE TRANSMISSION	8
5. QUESTIONS	8

1. PRÉAMBULE

La vie culturelle et artistique de Gatineau est le résultat d'un amalgame de talents, d'engagement, de persévérance et de dévouement d'amants de culture et d'expression artistique qui ont fondé et maintenu les nombreux organismes à but non lucratif publics et privés.

1.1. BUT ET MISSION

Ce programme a pour but d'apporter un soutien aux organismes à but non lucratif du milieu qui œuvrent sur la scène gatinoise ou qui veulent présenter un projet précis.

Avec ce programme, la Ville de Gatineau demeure fidèle à son objectif d'encourager l'avancement des arts et de la culture par le biais d'activités culturelles destinées à la consolidation des acquis des organismes ou en attirant de nouveaux publics. Elle contribue ainsi au développement et à l'épanouissement de la vie culturelle et artistique de ses citoyennes et de ses citoyens.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

VOLET A : SOUTENIR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE PAR LE BIAIS D'ORGANISMES PROFESSIONNELS (FONCTIONNEMENT, DÉVELOPPEMENT, ÉVÉNEMENTS ET PROJETS)

On entend par pratique professionnelle, la pratique artistique par tout artiste qui crée, interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et offre ses services moyennant rémunération à titre de créateur, d'auteur ou d'interprète.

Un organisme professionnel est donc un organisme à but lucratif ou à but non lucratif dont les membres sont majoritairement des professionnels ou sont encadrés par des professionnels.

VOLET B : SOUTENIR LE LOISIR CULTUREL PAR LE BIAIS D'ORGANISMES CULTURELS (FONCTIONNEMENT, DÉVELOPPEMENT, ÉVÉNEMENTS ET PROJETS)

Par pratique amateur (loisir culturel), on entend l'expression artistique pratiquée librement, c'est-à-dire en dehors de toute contrainte scolaire ou professionnelle (cette pratique peut être de très haut calibre et mener éventuellement à la pratique professionnelle).

Un organisme de loisir culturel est un organisme à but non lucratif dont les membres s'adonnent à la pratique amateur (loisir culturel).

Note importante : Les organismes de communautés culturelles qui offrent des activités en loisir culturel doivent déposer leur demande de soutien via le volet B.

2.1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme de soutien permet principalement aux organismes artistiques et culturels de Gatineau de bénéficier annuellement des appuis financiers ou de services nécessaires à l'accomplissement de leur mandat tout en favorisant l'accessibilité, le rayonnement et le développement de la culture sous toutes ses formes auprès de la population.

Les objectifs de la demande doivent également rejoindre ceux de la politique culturelle de la Ville de Gatineau. Ce document est disponible dans le portail électronique suivant : www.gatineau.ca.

2.2. PROCESSUS DÉCISIONNEL

Le conseil municipal de la Ville de Gatineau, à la suite de l'évaluation par le Service des arts, de la culture et des lettres, décide de l'attribution des subventions en vertu de ce programme.

2.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le Service des arts, de la culture et des lettres évalue toutes les demandes et ce, dans les limites des fonds alloués annuellement. Lors de l'attribution des fonds, les recommandations tiendront compte de la capacité de l'organisme à satisfaire aux critères suivants :

- a) Justification de la demande de soutien en démontrant les liens avec la politique culturelle;
- b) Pertinence, innovation et intérêt du projet décrit dans la demande;
- c) Réalisme et respect des prévisions budgétaires;
- d) Réalisations antérieures de l'organisme (s'il y a lieu);
- e) Rayonnement de la municipalité à l'intérieur du plan promotionnel;
- f) Impacts culturels et artistiques (formation, éducation et sensibilisation de la population);
- g) Démonstration de la diversité du financement (partenariat, commandite, revenus autonomes);
- h) Démonstration de la contribution au développement des facteurs identitaires de la ville et du sentiment d'appartenance;
- i) Moyens utilisés pour favoriser l'accessibilité aux arts.

2.4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au programme, l'organisme doit :

- a) Être constitué, avant le 1^{er} janvier 2024, en organisme à but non lucratif ou être une coopérative de solidarité régie par le chapitre VII de la Loi sur les coopératives qui, en vertu de ses statuts, ne peut attribuer une ristourne ni verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées, sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales;
- b) Avoir son siège social à Gatineau;
- c) S'être donné comme mission principale la réalisation d'activités de création, de production, de diffusion, d'animation, de formation et de mise en valeur ou de conservation dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine sur le territoire de la Ville de Gatineau;
- d) Réaliser l'activité pour laquelle l'aide est demandée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025;
- e) Assurer l'encadrement artistique et administratif de l'organisme, s'il y a lieu, par un personnel qualifié par sa formation ou son expérience;
- f) Diffuser les activités de l'organisme pour lesquelles l'aide est demandée majoritairement sur le territoire gatinois;
- g) Il est à noter qu'une nouvelle demande ne sera pas considérée si elle est incomplète ou si elle est reçue après la date d'échéance, soit le premier (1^{er}) mercredi d'octobre de chaque année;
- h) Un organisme ayant bénéficié d'une aide financière l'année précédente qui soumettra une demande en retard verra son aide financière amputée de 50 % (résolution CM-2011-116 - pénalité reconduite par la résolution CM-2015-40).

2.5. SERVICES OFFERTS

2.5.1. AIDE FINANCIÈRE

Selon les disponibilités du budget alloué.

2.5.2. RÉSERVATION DE LOCAUX

Selon la disponibilité des locaux et la vocation des lieux culturels.

2.5.3. ASSURANCES

Tous les organismes doivent déposer une preuve d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 3 millions de dollars avant la signature du protocole d'entente et indiquer la Ville comme assurée additionnelle.

Tous les organismes doivent déposer une preuve d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants d'une valeur minimale de 2 millions de dollars avant la signature du protocole d'entente.

De plus, les organismes logés annuellement par la Ville devront être soit couverts par la Ville, soit fournir, dans le cadre de cette demande, une preuve d'assurance conforme aux exigences de la Ville.

En ce qui a trait à la couverture d'assurance responsabilité civile offerte par la Ville de Gatineau, seuls les organismes qui bénéficient actuellement de ce service pourront y avoir accès en 2025.

3. EXIGENCES

VOLET A : LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Toute demande d'aide doit être effectuée **AU PLUS TARD LE MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 à 16 h** (heure normale de l'est) et être accompagnée des documents suivants :

- a) Le formulaire de demande rempli et signé;
- b) La programmation 2025 de l'organisme (activités, événements, etc.);
- c) Les prévisions budgétaires détaillées;
- d) Le rapport d'activités de la dernière année incluant l'état des résultats atteints;
- e) Les états financiers approuvés par le conseil d'administration présentés à la dernière assemblée générale annuelle et conformes à la directive en vigueur à la Ville de Gatineau;
- f) Une copie de l'état de renseignements inscrits au registre des entreprises;
- g) Les lettres patentes;
- h) Les statuts et règlements;
- i) Tout autre document jugé essentiel à l'évaluation de la demande.

VOLET B : LE LOISIR CULTUREL

Toute demande d'aide doit être effectuée **AU PLUS TARD LE MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 à 16 h** (heure normale de l'est) et être accompagnée des documents suivants :

- a) Le formulaire de demande rempli et signé;
- b) Le rapport d'activités de la dernière année;
- c) Un résumé du plan d'action et des activités prévues pour 2025;
- d) Les états financiers approuvés par le conseil d'administration présentés à la dernière assemblée générale annuelle et conformes à la directive en vigueur à la Ville de Gatineau;
- e) Une copie de l'état de renseignements inscrits au registre des entreprises;
- f) Les lettres patentes;
- g) Les statuts et règlements;
- h) Tout autre document jugé essentiel à l'évaluation de la demande.

3.1. CONDITIONS PARTICULIÈRES

- a) La Ville de Gatineau n'assure d'aucune façon les déficits antérieurs d'un organisme bénéficiant d'une subvention.
- b) La Ville de Gatineau ne subventionne pas le salaire du personnel d'un organisme.
- c) L'organisme s'engage à ne pas verser de cachets, d'honoraires professionnels ou de salaire aux membres de son conseil d'administration. Cette disposition exclut les frais remboursables de déplacement et de représentation.
- d) Le fait de demander une subvention en vertu du présent programme ne crée pas de droits pour l'organisme requérant, et ce, même si celui-ci satisfait à toutes les exigences du programme.
- e) À la signature du protocole définissant les détails du soutien, le Service des arts, de la culture et des lettres pourrait déterminer des objectifs plus spécifiques à atteindre.

3.2. ÉCHÉANCIER

- a) Lancement du programme par le biais du Portail de demande en ligne (août 2024).
- b) Rencontre d'information virtuelle pour les organismes culturels par le Service des arts, de la culture et des lettres (septembre 2024).
- c) Date limite de dépôt des demandes mercredi 2 octobre 2024 16 h.
- d) Analyse des dossiers par le Service des arts, de la culture et des lettres (octobre/novembre 2024).
- e) Adoption par le conseil municipal (janvier 2025).
- f) Signature du protocole d'entente et distribution des fonds, le cas échéant (février/mars 2025).

4. MODE DE TRANSMISSION

La demande doit être faite par le biais du Portail de demande en ligne à :

www.portaildemande.gatineau.ca

5. QUESTIONS

Téléphone : 819 243-2345, poste 2102

Courriel : arts.culture.lettres@gatineau.ca

AUCUNE DEMANDE EN VERSION PAPIER OU PAR COURRIEL NE SERA ACCEPTÉE.